



## Autorisation de remboursement par débit préautorisé

**Note** – La forme masculine utilisée dans ce formulaire désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s’y prête.

Inscription

Modification

Cette autorisation permet au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale de recevoir, par l'entremise de l'institution financière, un montant par débit préautorisé (DPA) pour le remboursement de ma dette envers ce ministère. Le débit se fera à partir du numéro de compte bancaire mentionné à l'accord, conformément aux règles de l'Association canadienne des paiements.

Cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à ce que le Centre de recouvrement du Ministère ait reçu un préavis écrit de sa modification ou de sa résiliation. Ce préavis écrit doit arriver au moins **10 jours ouvrables avant la date prévue du prochain débit**. Il est possible d'obtenir un spécimen du formulaire d'annulation et d'obtenir plus d'information sur le droit d'annuler un DPA du payeur en communiquant avec l'institution financière ou en visitant le site Internet [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca).

Cette autorisation comprend aussi l'obligation d'informer par écrit le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale de tout changement concernant le compte bancaire avant qu'un prélèvement soit effectué.

Certains droits de recours existent si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent accord de DPA. Il est possible d'obtenir un formulaire de demande de remboursement ou d'obtenir plus d'information sur les droits de recours en communiquant avec l'institution financière ou en visitant le site Internet [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca).

Le Ministère ne peut céder la présente autorisation, ni directement ni indirectement, par application de la loi, chagement de contrôle ou autrement, sans donner au moins **10 jours de préavis écrit**.

### Renseignements sur l'identité (en caractères d'imprimerie)

Nom de famille et prénom		Numéro de dossier	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Adresse		Ville, village ou municipalité	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Province	Code postal	Téléphone	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

### Renseignements sur le compte bancaire (en caractères d'imprimerie)

Nom de l'établissement financier		Numéro de compte	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Adresse		Ville, village ou municipalité	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Province	Code postal		
<input type="text"/>	<input type="text"/>		

<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date	Signature (telle qu'elle apparaît sur vos chèques)
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date	Signature (telle qu'elle apparaît sur vos chèques)

Joindre un spécimen de chèque de votre compte, sur lequel vous aurez inscrit le mot « **ANNULÉ** », et poster le tout à l'adresse suivante :

**Opérations financières – Division des encaissements**  
Case postale 16300, Terminus postal  
Québec (Québec) G1K 8Y4

### Protection des renseignements personnels

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale traite de façon confidentielle les renseignements recueillis. Ils ne seront utilisés que pour la gestion du dossier de la personne débitrice. L'accès à ces renseignements est limité aux seules personnes autorisées. Le Ministère transmettra au ministère des Finances du Québec les renseignements nécessaires à l'application du débit préautorisé au remboursement de la dette. Vous avez le droit de connaître les renseignements que le Ministère détient à votre sujet, d'en recevoir communication ou d'en demander la rectification en vous adressant à la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.